

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2016

Date de convocation : 24/05/2016
Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 1er JUIN 2016 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, JANVIER Philippe, MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, BOUGARD Matthieu, CHANTOISEAU Bruno, CLEMENT Claude, RAULT Marie Claire, BRIFFAUT Nicolas, FOURNIGAULT Cédric, FOURNIGAULT Maud, MARTIN Edwige, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, BRISSAULT Anthony, RIBEMONT Linda.

Absentes excusées : LAMY Laure pouvoir à Frédéric BACOUPE, BELKADI BOUGARD Célia pouvoir à Matthieu BOUGARD.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

ORDRE DU JOUR TRAITE

I) FINANCES

1.1 Révision des tarifs périscolaires : restaurant, garderie et TAP

Le mardi 29 Mars dernier, la commission municipale compétente a décidé d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations extra scolaires. Depuis 2007, le coût de la garderie n'a pas été revalorisé et il serait opportun d'y remédier. Néanmoins, le premier poste de dépense concerne, sans surprise, les repas au restaurant scolaire.

A) Revalorisation du prix du repas

La délibération du 23 Juillet 2014 avait fixé ainsi les tarifs :

- 1) Maternelle : 3.15 €
- 2) Primaire : 3.45 €
- 3) Adultes ou enfants occasionnels : 4.57 €

La commission a précisé que les repas étaient de qualité avec un produit bio par semaine et les commerçants locaux sont sollicités notamment le boucher et le boulanger. La société API RESTAURATION, conformément au contrat, applique une revalorisation annuelle de ses tarifs. **La commission signale également que le déficit du service est récurrent chaque année. Il est de l'ordre de 40 000 €.**

A signaler que dans ce calcul, les dépenses d'investissements ne sont pas prises en compte telles que l'acquisition de matériel, la réhabilitation des locaux etc...

Certaines années, les achats, pour respecter les normes imposées par les Services Vétérinaires, sont importants et le coût de revient du repas est extrêmement élevé.

La commission propose au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante :

- 1) Maternelle : 3.30 €
- 2) Primaire : 3.60 €
- 3) Adultes ou enfants occasionnels : 4.75 € la proposition de la commission mais **5 €** à la demande du Trésor Public qui ne veut plus gérer les titres inférieurs à 5 € !

Cette augmentation raisonnée devrait engendrer une recette supplémentaire de 3750 € environ pour la collectivité, ce qui ne va pas couvrir les pertes d'exploitations...

B) Garderie Périscolaire

La tarification actuelle a été fixée par délibération en date du **28 Juin 2007 !**

- Forfait de 2 € le matin pour une arrivée entre 7 H 30 et 8 H 30
- Forfait de 2 € le soir de 16 H 40 à 17 H 30 avec un goûter puis 1 € de 17 H 30 à 18 H 30

La commission souhaite conserver les mêmes tarifs mais fractionner la plage horaire du matin :

- Forfait de 2 € pour une arrivée de l'enfant avant 8 H 00
- Forfait de 1 € pour une arrivée de l'enfant après 8 H 00
- Le mercredi matin : tarif mentionné ci-dessus et 1 € après les cours (11 H 45-12 H 30)

Les prix pour la garderie du soir sont maintenus. soit 2 € la première heure avec un goûter puis 1 € la dernière heure.

C) Temps d'activité périscolaire (TAP)

Depuis deux ans, un tarif unique de 10 € est réclamé par enfant et par an. A la maternelle, les activités sont gratuites car les petites et moyennes sections sont à la sieste. Par contre, les grandes sections peuvent bénéficier d'un éveil musical (temps d'activité d'une heure).

La commission propose désormais une participation financière de 20 € par enfant et par an et préconise de garder la gratuité pour les enfants de la maternelle.

Bien entendu, cette augmentation ne permettra pas de résorber le déficit du service. Une recette supplémentaire de 1 000 € simplement est espérée.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** les propositions tarifaires émanant de la commission compétente (séance du 29 Mars 2016)
- **DE FIXER** au 1er septembre 2016, l'application de cette nouvelle grille de tarifs
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais la présente délibération aux services du Trésor Public.

a) Revalorisation du prix du repas

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal avalise les tarifs proposés par la commission cantine notamment les 5 € pour les repas adultes ou enfants occasionnels (pas de recouvrement du Trésor Public pour des sommes inférieures à 5 €).

b) Garderie périscolaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS, les tarifs proposés sont validés.

c) TAP

Après un long débat portant sur la gratuité ou non des activités, le Conseil Municipal après un vote (5 POUR la gratuité et 13 POUR une participation financière des familles) fixe à :

- 20 € pour l'année scolaire pour le 1er enfant de la famille puis 10 € pour les enfants suivants (tarif dégressif pour une fratrie).

DELIBERATION APPLICABLE DES LE 1er SEPTEMBRE 2016

1.2 Indemnités pour le gardiennage des églises

La circulaire du 8 Janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, **le plafond indemnitaire**, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte est de 474.22 € et de **119.55 €** pour la personne non domiciliée dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Pour les seuls prêtres affectataires, l'indemnité de gardiennage des églises n'est pas considérée comme un salaire. Dès lors, cet avantage n'est pas soumis à cotisation de sécurité sociale. Le Ministre de l'Intérieur précise, par ailleurs, que cette indemnité entre dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du Code Général des Impôts. Elle n'est pas assujettie à la CSG et au CRDS.

Depuis plusieurs années, cette indemnité n'était plus versée faute de demande. Récemment, le prêtre affecté à la paroisse a sollicité cet avantage.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur cette demande d'indemnité de gardiennage de l'église formulée par le prêtre de la paroisse
- **DE BIEN NOTER** que le montant maximum susceptible d'être alloué est de 119.55 € (prêtre non domicilié dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées).

Après en avoir délibéré (3 CONTRE, 1 ABSTENTION, 14 POUR) , le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de gardiennage de 119.55 € au prêtre de la paroisse. Indemnité exemptée de charges sociales.

1.3 Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe ou ATESART et virements de crédits

En 2013, le Département a créé une Agence des Territoires de la Sarthe ou ATESART pour proposer une nouvelle offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements. Face aux besoins exprimés par les communes, le Département a instauré une mutualisation de compétences au niveau Départemental.

Il est rappelé que depuis 2015, les services de l'Etat n'assurent plus d'ingénierie à destination des communes (ancienne ATESAT) et que les maîtrises d'œuvres sont désormais quasiment toutes effectuées par des entreprises privées. L'ATESART est une société publique locale forte de 160 actionnaires (collectivités et communautés de communes) et propose les services suivants à ses membres :

- *conseil et expertise*
- *prestations d'ingénierie dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, la commande publique*

Pour entrer dans le capital de la SPL, la Commune doit acquérir trois actions au prix unitaire de 50 € puis délibérer sur le règlement intérieur et les statuts. Après transmission de la délibération aux services Préfectoraux, la collectivité doit acquitter une cotisation de 1 € par habitant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il vous est demandé d'adopter la délibération type suivante :

- **Vu** les statuts de la SPL, Agences des Territoires de la Sarthe et le règlement intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,
- **Vu** les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins UNE ABSTENTION, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des statuts de la SPL, Agence des Territoires de la Sarthe et du règlement intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune au capital de la SPL, Agence des Territoires de la Sarthe,
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition de trois actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 € auprès de la collectivité territoriale de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune, chapitre 26, compte n°261 la somme de 150 €, montant de cette participation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits suivants pour honorer nos engagements :

Compte n°261 : + 150 €. Compte n°1641 : - 150 €

- **DE DESIGNER** Monsieur BACOUPE Frédéric afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL,
- **DE DESIGNER** Madame Sandrine MALATERRE afin de représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration de la SPL dans le cadre de l'exercice de sa représentation;
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

II) INTERCOMMUNALITE

2.1 Extension du périmètre du SIVU de MALICORNE

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique du canton de MALICORNE a pour finalité la gestion du gymnaste et du parking situé à proximité immédiate. Le Comité Syndical du SIVU, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a donné son accord pour l'intégration des communes d'ARTHEZE, BOUSSE, LE BAILLEUL et VILLAINES SOUS MALICORNE. Conformément aux textes en vigueur, cette décision doit être avalisée par tous les membres du SIVU. **La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal :**

"La commune de MEZERAY est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de MALICORNE (SIVU) dont la compétence concerne le fonctionnement, l'investissement de la salle de sports, l'entretien et l'aménagement du parking situé à proximité immédiate du collège Marcel PAGNOL. Le Comité Syndical du SIVU a donné son accord par délibération en date du 30 Mars 2015 pour inclure les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, LE BAILLEUL et VILLAINES SOUS MALICORNE au sein du périmètre du SIVU.

Les quatre communes ont ensuite accepté cette adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que ces communes participent financièrement au fonctionnement du SIVU depuis sa création mais n'avaient pas adhéré afin d'éviter le doublon de compétence avec leurs Communautés de Communes respectives. Le doute est désormais levé, une adhésion permet de rétablir la situation de fait.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du SIVU doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes.

Le défaut de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation du Conseil Municipal."

Monsieur le Maire précise que ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique est présidé par Madame Chantal ALBAGLI et que la participation financière de la Commune sera cette **année de 10 000 €uros** (calcul au prorata de la population et du nombre d'élèves). Le SIVU a engagé un important programme de restructuration de la salle des sports. Un agrandissements est éventuellement envisagé mais le coût est bien entendu élevé.

Accord unanime du Conseil Municipal pour l'extension du périmètre du SIVU de MALICORNE SUR SARTHE.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
D N°1163 + 1164	Rue Auguste NOURRY	07 a 76 ca	Bâti
AB n°169, 172, 173 et 174	93-95, Rue Principale	09 a 71 ca	Bâti
A n°346, 347, 960	41, Avenue de la Gare	22 a 84 ca	Bâti
A n°1171, 1164, 1166, 1168	33, Route des Musses	12 a 64 ca	Terrain à construire

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

3.2 Autorisation donnée au Maire pour signer une demande d'urbanisme

Le Conseil Municipal, lors de sa séance consacrée au vote du budget primitif 2016, a décidé d'installer un préau ouvert sur les côtés à l'école primaire pour protéger les enfants des intempéries ou de la canicule.

L'offre présentée par la société DALO de RAMBOUILLET a été retenue pour un coût, pose comprise, de 26 640.00 € TTC.

Préalablement à la pose de la structure métallique, la commune doit solliciter une autorisation d'urbanisme (plus de 20 m² donc un permis de construire est nécessaire). Les textes en vigueur imposent une délibération du Conseil Municipal pour que le Maire puisse déposer et signer le permis de construire. Le document d'urbanisme devra également être contresigné par un architecte. Toutes les demandes d'autorisations d'occupation du sol, même mineures, déposées par une collectivité locale, doivent être signées par un architecte ou une personne agréée en architecture.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire pour l'édification d'un préau ouvert sur les côtés à l'école primaire
- **DE DEMANDER** à Jean Louis CUSSOT, Architecte au MANS, de contresigner le permis de construire qui sera déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'édification d'un préau ouvert de plus de 40 m². Monsieur Jean Louis CUSSOT, architecte, sera

invité à contresigner le document d'urbanisme qui fera l'objet d'une instruction par les services de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

3.2 Communications et informations du Maire

√ Préau à l'école primaire

Ce dossier a déjà été évoqué au point **3.2**. A signaler que l'option relative à la pose de la structure par le fournisseur a été retenue pour ne pas engager juridiquement la commune en cas de travaux défailants. Le nouvel équipement devrait être opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire.

√ Construction de cinq logements

Il est rappelé que par convention tripartite en date du 15 décembre 2015, la Commune, la Communauté de Communes du Val de Sarthe, SARTHE HABITAT, ont décidé d'édifier cinq logements sociaux sur la parcelle disponible à côté de la pharmacie. Opération sous maîtrise d'ouvrage de SARTHE HABITAT mais subventionnée par l'EPCI.

Le mercredi 18 mai, le chargé d'opérations de SARTHE HABITAT accompagné de l'architecte ont présenté aux personnes présentes la première esquisse.

Pas de surprise, ce qui était programmé dans la convention va se réaliser, soit :

- 3 T3 de 67 m²
- 1 T 2 de 55.60 m²
- 1 T 4 de 82.90 m²

Bref, le dossier avance très doucement. L'ossature des constructions sera en bois ainsi que le bardage. Les espaces verts seront rétrocédés à la commune pour l'entretien et les eaux pluviales rejetées dans un fossé communal.

La fin de l'opération est programmée pour le mois de décembre 2018....

Claude CLEMENT qui a assisté au bornage note que le plan du projet SARTHE HABITAT ne correspond pas à ce qui a été fait sur le terrain. Il semblerait que le bornage englobe le chemin qui permet de desservir le parc boisé. A surveiller très attentivement dès réception en Mairie du plan officiel du bornage qui devra être amendé en cas d'emprise sur notre chemin.

√ Acquisition d'une tondeuse, de ses équipements et Décision Modificative

Lors du vote du budget primitif 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une nouvelle tondeuse pour le service technique. L'actuelle donne des signes de fatigue mais peut encore rendre différents services. Frédéric BACOU et Nicolas BRIFFAUT ont sollicité plusieurs devis et des démonstrations de matériels ont été faites en présence de l'agent utilisateur.

Il a semblé judicieux d'ajouter des équipements complémentaires pour faciliter la tâche des agents. Néanmoins, la somme votée au budget primitif est insuffisante (20 000 €) et il convient donc de procéder à des virements de crédits. L'enveloppe consacrée à la voirie (129 000 €) ne sera pas toute consommée, le Département exige une étude avant de lancer l'opération relative à la sécurisation du centre bourg. **Dix mille euros pourraient être transférés à l'acquisition de la tondeuse et de ses équipements complémentaires dont une machine à désherber (l'achat du chargeur est reporté à l'année prochaine).**

Il vous est demandé d'adopter la délibération modificative suivante :

Compte n°2315/07 : - 10 000 €

Compte n°21571/07 : +10 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins UNE ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits mentionnés ci-dessus ce qui permettra d'acquérir une machine à désherber.

√ **Aire de sports pour les enfants et adolescents**

Une demande d'occupation des sols devra, comme pour le préau de l'école primaire, être soumise au service urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Une délibération devra autoriser le Maire à déposer le document d'urbanisme qui devra également être contresigné par un architecte (Jean Louis CUSSOT ?).

Une réunion de travail sur le sujet est programmé pour le samedi 2 Juillet à 9 H 00 en Mairie et l'ancien bureau du Comité des Fêtes sera convié à y participer.

√ **Médecin généraliste sur le territoire de la Commune**

Le médecin local fera prochainement valoir ses droits à la retraite et comme dans tous les territoires ruraux, son remplacement s'avère extrêmement difficile. Néanmoins, un médecin qui va rejoindre prochainement le cabinet médical de NOYEN sur SARTHE a accepté d'assurer une permanence d'une journée à MEZERAY. Permanence dans les locaux occupés actuellement par les "PITCHOUNES". Le médecin a visité le site qui semble parfaitement lui convenir. **Quand la décision sera actée**, des travaux de rénovation seront effectués dans les plus brefs délais.

Il faudra songer à reloger l'association et la Présidente ne serait pas hostile à occuper le 1er étage de l'ancien logement de fonction situé à l'école maternelle. L'espace est conséquent et adapté pour l'accueil des enfants (un rafraîchissement des lieux est néanmoins indispensable).

Monsieur le Maire remercie Alain BAZILLON, notre actuel médecin, pour son implication dans la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Val de Sarthe souhaite recruter des médecins salariés (voir l'exemple de LA FERTE BERNARD). En cas de concrétisation du projet communautaire, il a demandé qu'un médecin assure deux journées de permanence au sein de la commune. Affaire à suivre, rien n'est encore acté au niveau de l'EPCI.

√ **Acquisition d'une poterie "CHAUDEMANCHE"**

Un particulier non domicilié dans la commune possède une imposante poterie réalisée par CHAUDEMANCHE. Il accepte de la céder à la commune pour un prix très raisonnable et l'œuvre pourrait être exposée à la Mairie sous verre.

Accord de principe du Conseil Municipal pour acheter cette poterie néanmoins certains élus préfèrent une donation plutôt qu'un achat...

Monsieur le Maire est mandaté pour négocier âprement avec le vendeur !.

√ **Fête du 14 Juillet**

Le même programme que l'an dernier sera proposé. Le feu d'artifice a déjà été commandé et une autorisation de tir sera sollicitée auprès des services de la Préfecture. Le traditionnel vin d'honneur sera servi à l'espace boisé.

Une réunion de préparation est programmée samedi prochain.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 10**